

s'expliquer, quand même il aurait une connaissance personnelle de ses actes. Loin de moi l'intention d'attaquer le gouvernement à ce sujet. C'est une question trop grave pour les employés intéressés, et c'est une question trop peu importante pour des grands partis politiques, pour qu'on n'en vienne pas à une juste entente sur ce point. Je ne me propose pas de parler même de la conduite des fonctionnaires publics de l'Ontario, bien qu'elle ne soit pas satisfaisante. Nous essaierons d'y porter remède. Je conviens que les honorables membres de la gauche ont eu raison de citer de pareils exemples fournis par des fonctionnaires des gouvernements provinciaux, en réponse à mon ami le député de Lambton (M. Lister), qui porte toujours de rudes coups. Je demanderai au ministre (M. Davies) de reconsidérer sa décision. Je lui demanderai de faire une enquête et de donner à un fonctionnaire la chance de s'expliquer, quand même le ministre connaîtrait personnellement certains faits. Ça toujours été mon opinion. Je l'ai déjà exprimée à propos de la décision prise par mon honorable ami qui siège près de moi (sir Charles-Hibbert Tupper), à l'égard d'un employé de son ministère, un homme de mon comté, et je lui ai représenté que ce fonctionnaire devrait avoir le droit de s'expliquer. Je crois que les hommes les plus réfléchis des deux côtés de la Chambre seront de cet avis, et j'espère que les honorables membres de la droite ne décapiteront aucun fonctionnaire sans lui donner la chance de se défendre.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri-Joly de Lotbinière): Les accusations portées par l'honorable député de Lambton (M. Lister) au sujet de certains employés de mon ministère sont très graves, et ce ne sont pas les seules qui soient venues devant moi en ma qualité de Contrôleur du revenu de l'intérieur. Je croirai de mon devoir de faire de chacune de ces accusations l'objet d'une enquête minutieuse, et si un fonctionnaire public est trouvé coupable il sera immédiatement destitué, qu'il soit trouvé coupable d'avoir négligé les devoirs de sa charge, ou d'avoir pris part aux élections avec un esprit de parti qu'aurait dû lui interdire son bon sens et son sentiment de la justice. Si, après avoir eu la chance de se défendre, il est trouvé coupable, il devrait être destitué, et je crois qu'une pareille décision serait approuvée par les deux côtés de la Chambre. Il est très difficile de définir les limites exactes dans lesquelles un fonctionnaire public peut convenablement exercer ses droits de citoyen; mais je crois qu'il devrait non seulement être animé de sentiments comme ceux qui doivent caractériser un gentilhomme, quelle que soit sa position, mais aussi avoir le bon sens de comprendre qu'un fonctionnaire public n'est pas le serviteur d'un parti, mais le serviteur de son pays.

M. MONTAGUE: La Chambre a écouté avec beaucoup de plaisir, j'en suis sûr, l'homme distingué qui occupe la position de Contrôleur du revenu de l'intérieur (sir Henri-Joly de Lotbinière), et il me paraît avoir mieux défini qu'aucun des autres honorables messieurs que j'ai entendus des principes qu'il se propose d'appliquer. Si je l'ai bien compris, il a déclaré d'abord qu'aucun fonctionnaire ne serait décapité sans avoir eu l'occasion de répondre aux accusations portées contre lui.

M. TISDALE.

C'est là le premier principe bien défini que nous ayons, et c'est une déclaration très importante de la part du gouvernement actuel. Comme l'honorable monsieur a parlé, j'en suis sûr, avec la pleine autorisation des autres membres du gouvernement, cette opinion est naturellement partagée par son chef et les autres ministres.

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR: Je dois demander pardon à l'honorable monsieur si je l'interromps un instant. Je puis dire que je n'ai consulté aucun de mes collègues avant de faire cette déclaration, bien que je sois persuadé que chacun d'eux l'approuverait.

M. MONTAGUE: Une déclaration faite par un membre du gouvernement est une déclaration de tout le gouvernement, si je comprends le principe du gouvernement parlementaire; autrement l'honorable monsieur doit démissionner, c'est-à-dire si, sur un sujet indépendant comme celui-ci, il diffère d'opinion avec ses collègues. Voilà le premier principe posé par l'honorable monsieur. La deuxième question au sujet de laquelle je désire avoir une déclaration de principe est celle-ci: Que doit-on regarder comme esprit de parti agressif? Un fonctionnaire conservateur qui travaille pour son parti doit-il être regardé comme déployant de l'esprit de parti agressif?

Quelques VOIX: Certainement.

M. MONTAGUE: J'entends un concert général d'approbation. Je poserai maintenant cette autre question: Un fonctionnaire libéral qui travaille pour son parti doit-il être considéré comme déployant de l'esprit de parti agressif?

Une VOIX: Certainement.

M. MONTAGUE: Certainement, disent quelques-uns des membres du gouvernement. Alors, dans le cas où, par suite de la décapitation de fonctionnaires conservateurs parce qu'ils ont travaillé pour leur parti, je signalerais à l'attention du gouvernement des accusations portant que des fonctionnaires libéraux, des hommes qui occupent depuis des années leur charge sous des administrations conservatrices, ont travaillé pour le parti libéral, je demanderai s'ils seraient destitués.

M. SOMERVILLE: Ils sont en bien petit nombre.

M. MONTAGUE: Ce n'est pas là une réponse à la question que je pose aux membres du gouvernement. Je partage certes l'opinion du distingué Contrôleur du revenu de l'intérieur, qu'un homme nommé à un emploi dans le service public est nommé pour servir son pays; mais, M. l'Orateur, je ne crois pas que le gouvernement par les partis soit devenu si imbu d'esprit de parti dans ce pays que l'esprit de parti d'un côté soit regardé comme une offense, pendant que de l'autre côté il sera considéré comme méritoire et justifiable par le gouvernement. Si nous voulons, M. l'Orateur, débarrasser entièrement de l'esprit de parti le service public, que ce soit fait des deux côtés. Je ne parle pas en ce moment des employés des gouvernements provinciaux; mais je parle des employés du gouvernement fédéral; et si mes honorables amis veulent me promettre d'agir, je puis leur donner les noms de plusieurs fonctionnaires fédéraux qui ont fait